

POUR LES CADRES

SOYONS FIERS

AVANÇONS
ENSEMBLE!

SAPSCQ-CSN NÉGO 2015+

20 OCTOBRE 2016

LES GESTIONNAIRES, OÙ ÊTES VOUS ?

QUAND ON ATTAQUE NOTRE RÉGIME DE RETRAITE, ON ATTAQUE AUSSI LE VÔTRE. QUE FEREZ-VOUS ?

Le 14 octobre dernier, les représentants du Conseil du trésor ont confirmé leurs demandes sur notre régime de retraite. Puisque celui-ci est commun avec d'autres groupes, soit les cadres des services correctionnels et les salarié-es de Pinel, nous croyons qu'il est nécessaire de vous informer du contenu de ces demandes, comme nous l'avons fait avec votre fraternité.

une renégociation en 2012, qui a impliqué d'importantes concessions sur d'autres éléments du régime.

Ces attaques sont méprisantes. Les conditions dans lesquelles nous exerçons notre travail font en sorte que nous méritons amplement les paramètres actuels de notre régime de retraite.

DEMANDES GOUVERNEMENTALES SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

1. Instaurer un partage de coût à parts égales entre les participants et le gouvernement (50 %–50 %).
2. Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1^{er} juillet 2019, ou après :
 - a. Reporter l'âge de la retraite sans réduction de 60 à 61 ans ;
 - b. Remplacer le critère d'admissibilité de 50 ans d'âge et 30 années de service par 52 ans d'âge et 30 années de service.
3. Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1^{er} juillet 2020 ou après, augmenter de 4 % à 6 % par année (ou 0,33 % par mois à 0,5 % par mois) la réduction applicable pour une prise de retraite anticipée.
4. Modifications aux règles internes de fonctionnement du comité de retraite.
5. Création d'un comité sur la postérité du RRAPSC parallèle au comité de retraite actuel.

Il faut rappeler que le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels du Québec, le RRAPSC, est en bonne santé financière et n'a pas de problème de capitalisation. D'ailleurs, les représentants du Conseil du trésor n'ont été en mesure d'apporter aucun argument afin de justifier ces demandes, pas plus qu'ils n'ont été en mesure de répondre aux éléments fournis par notre actuaire.

Ces demandes du Conseil du trésor interviennent alors qu'aucune évaluation actuarielle complète n'a été réalisée à la suite des modifications du régime en 2013. Ceci permettrait pourtant de faire une analyse rationnelle des effets des dernières modifications sur le régime. Rappelons que pendant 24 ans, les participants ont payé 54 % alors que l'employeur en payait 46 % ; ces taux ont été inversés après

**NOUS DISONS NON
AUX ATTAQUES DU
CONSEIL DU TRÉSOR !
ALLEZ-VOUS GARDER
LE SILENCE SUR
CES AFFRONTS QUI
VOUS CONCERNENT
ÉGALEMENT ?**



www.sapscq.com



www.csn.qc.ca